

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH ACCUEILLANT LES 3 – 11 ANS

Le présent règlement intérieur détaille le cadre fixé pour l'accueil de loisirs du Mikado MJC Centre Social. Il s'impose à tous. C'est un texte de référence pour l'organisation et le bon déroulement de l'accueil de loisirs et le cadre réglementaire du Mikado MJC Centre Social. Pour toute information concernant le déroulement des journées et les projets mis en place, merci de vous référer au projet pédagogique annuel, lequel est disponible sur le site Internet du Mikado.

L'inscription d'un enfant aux activités vaut acceptation du règlement intérieur et engagement à le respecter. Par ailleurs, tout enfant inscrit à l'accueil de loisirs est considéré comme usager du Mikado MJC Centre Social.

LES POINTS ET MODALITES D'ACCUEIL

Horaires et lieu de l'accueil de loisirs :

L'accueil se fait à l'école Vallin Fier (1 rue Lucie Aubrac, 74000 Annecy) aux horaires suivants :

- Le matin entre 7h30 et 9h00 ;
- Le soir entre 17h00 et 18h30.

Nous nous efforçons de proposer des journées structurées, lesquelles comprennent des activités de qualité qui répondent aux besoins et envies de chaque enfant. **Afin de garantir le bon déroulement de nos activités, il est important de respecter les horaires indiqués.**

En cas de retard, il sera demandé aux parents de prévenir la directrice de l'accueil de loisirs avant 9h ou 18h. A l'arrivée du responsable légal sur le lieu d'accueil, il lui sera demandé de signer une fiche de retard.

Si le retard a lieu le jour d'une sortie du groupe et que celui-ci est déjà parti sur le lieu, l'enfant sera, dans la mesure du possible, mis dans un autre groupe. Si cela n'est pas une option, il sera demandé aux parents de repartir avec l'enfant. **Il n'est en aucun cas possible de déposer l'enfant directement sur le lieu de la sortie. Par ailleurs, si les retards sont trop réguliers, la structure se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.**

Les enfants doivent être obligatoirement récupérés avant 18h30. Dans le cas contraire, et sans nouvelles de la famille, la direction de l'accueil de loisirs prendra contact avec la gendarmerie.

Les horaires d'accueil sont susceptibles d'être ponctuellement modifiés en cas de sorties ou d'événements (fête de fin d'année, etc). Ces modifications seront communiquées en avance via les programmes disponibles sur le site Internet. Veuillez à bien les consulter.

Numéros d'urgence :

L'accueil du Mikado MJC Centre Social : 04-50-57-56-55

Le portable de la directrice de l'accueil de loisirs : Lydie CAPIAU > 06-17-06-88-40

Le portable du directeur adjoint de l'accueil de loisirs : Fiona GILLARD > 07-57-41-56-72

Modalités d'accueil :

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis et pendant toutes ou une partie des vacances scolaires (sauf jour férié). **Les enfants de 3 à 11 ans peuvent bénéficier des activités de notre accueil de loisirs. A titre dérogatoire, les enfants âgés de moins de 3 ans peuvent être inscrits à l'accueil de loisirs sous ces conditions :**

- L'enfant doit avoir effectué son premier jour d'école ;
- L'enfant doit avoir 3 ans avant la fin de l'année civile en cours (31 décembre).

Un programme des animations proposées est édité à chaque période (mercredis et vacances). Il est mis à la disposition des familles sur le panneau d'affichage dédié, mais également sur le site Internet du Mikado. Les activités proposées sont adaptées aux capacités de chaque groupe. Les enfants sont répartis selon les tranches d'âges suivantes :

- 3 ans : Petite section
- 4 ans : Moyenne section
- 5 ans : Grande section
- 6-7 ans : CP et CE1
- 8-11 ans : CE2, CM1 et CM2

Ces tranches d'âges peuvent être modifiées selon les effectifs et/ou les vacances. Toute dérogation relève de la décision exclusive de la direction.

La réglementation :

L'accueil de loisirs se déroule dans le cadre légal défini par la DRJSCS, la DDCS, la commission de sécurité, et Annecy Commune Nouvelle. Il dispose d'un projet éducatif et pédagogique, renouvelé annuellement, qui est consultable sur demande. Il est également disponible sur le site Internet du Mikado.

Le Mikado respecte les taux d'encadrements légaux lors des accueils de loisirs des vacances, soit un animateur pour huit enfants de moins de 6 ans et un animateur pour douze enfants de plus de 6 ans. Lors des accueils du mercredi, nous nous efforçons de conserver les mêmes taux d'encadrements malgré une réglementation plus souple, afin de maintenir la qualité de notre accueil.

LES INSCRIPTIONS

Documents à fournir :

- Attestation de quotient familial CAF ;
- Justificatif de domicile ;
- Fiche sanitaire (téléchargeable sur le site Internet du Mikado)
- Photocopie des pages des vaccins du carnet de santé ou, à défaut, une attestation médicale de vaccination ;
- Notification des bons CAF pour les vacances (si concerné) ;

➤ Les documents fournis sont valables pour toute l'année scolaire 2026-2027.

Procédure d'inscription :

Il est possible de faire les inscriptions sur l'espace famille du Mikado via Internet ou directement à l'accueil, sur le site des Teppes (place des Rhododendrons, 74000 Annecy). Voici la procédure à suivre en fonction de la modalité souhaitée :

Inscription en ligne	Inscription au bureau, site Teppes
- Les documents doivent être déposés sur l'espace famille du Mikado en amont afin d'être traités et validés par les accueillantes ; - Dès l'ouverture des inscriptions, vous pouvez réserver les jours souhaités et procéder au règlement par Carte Bancaire ; - Le coût doit être réglé dans sa totalité.	- Les documents doivent être déposés à l'accueil du Mikado en amont afin d'être traités et validés par les accueillantes ; - Dès l'ouverture des inscriptions, présentez-vous à l'accueil avec les documents nécessaires, s'ils n'ont pas déjà été transmis auparavant ; - Une fois votre dossier complété par l'accueillante, vous pouvez réserver les jours souhaités et procéder au règlement, qui peut être fait : • Par chèque bancaire ; • En espèces ; • En Carte Bleue ; • Par chèques vacances. Des possibilités d'étalement sont disponibles uniquement par chèque.

Attention, l'inscription ne sera pas prise en compte si :

- Le dossier est incomplet ;
- L'inscription n'est pas accompagnée du règlement.

➤ **Aucune inscription ou réservation ne sera prise en compte par téléphone ou courriel.**

Les familles sont prévenues en amont des dates et horaires dédiés aux inscriptions via courriel, campagne d'affichage et sur le site Internet. Il est à noter que **les inscriptions se font uniquement à la journée**. Par ailleurs, un tarif forfaitaire est appliqué pour le repas.

Date limite d'inscription :

Les demandes d'inscription **doivent être adressées au plus tard le mercredi précédent la semaine concernée, avant 18h**. Elles seront prises en compte dans la limite des places disponibles.

Attention : Afin de garantir la place de votre enfant, veillez à anticiper les inscriptions au maximum.

Les aides financières :

Plusieurs aides financières sont mises en place en fonction de votre lieu de résidence ou de votre quotient familial :

- Aide de la ville : entre 1 et 10 Euros par jour et par enfant ;
- La Caisse d'Allocations Familiales : 11 Euros, sous la forme d'aide aux vacances (BONS CAF) ;
- Le Conseil Départemental : un complément financier est apporté par le secteur social du Conseil Départemental (DPDS, ASE, etc) à voir avec votre assistante sociale de secteur.

Demandes d'avoir, de remboursement ou de modification de dates d'inscription :

L'inscription d'un enfant engendre des coûts de repas et de personnels. De ce fait **le Mikado n'octroiera d'avoir ou de remboursement que dans les cas suivants :**

- Absence prévue un mois en avance = avoir de la journée et du repas ;
- Remboursement possible en cas de force majeure (déménagement, mutation, licenciement).

Pour toute demande exceptionnelle d'avoir, de remboursement ou de modification, merci d'adresser un courriel à l'accueil (accueil@lemikado.org) en joignant tous les justificatifs que vous jugerez nécessaire. Toute prestation abandonnée volontairement ainsi que tout renvoi pour raison disciplinaire ne donne lieu à aucun remboursement.

PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, nous demandons, lors de l'inscription, le nom des personnes habilitées à récupérer l'enfant le soir. Si la personne qui vient chercher l'enfant ne fait pas partie de celles prévues lors de l'inscription, le tuteur légal rédigera une décharge autorisant cette personne à récupérer son enfant, laquelle pourra être transmise par courriel ou par message texte. **Toute personne se présentant pour venir chercher un enfant devra se munir de sa pièce d'identité**, laquelle lui sera demandée.

Seuls les enfants de plus de 10 ans ayant une autorisation écrite et signée du tuteur légal pourront rentrer seuls.

L'ÉQUIPE

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs diplômés qui ont pour missions :

- D'assurer la sécurité morale et physique des enfants ;
- De proposer des animations diversifiées et adaptées en fonction de l'âge des enfants ;
- D'accompagner les enfants dans leur vie quotidienne.

La directrice de l'accueil de loisirs et son adjointe sont salariées permanentes du Mikado MJC Centre Social. La directrice a la charge de gérer le fonctionnement global de l'accueil de loisirs. Elle est secondée par une directrice adjointe qui l'assiste dans ses missions.

LES RELATIONS FAMILLE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Tenue vestimentaire et effets personnels :

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée à la saison et à la météo annoncée. En fonction des activités prévues, il pourra être demandé aux familles d'apporter des vêtements de baignade ou encore des affaires imperméables.

Par ailleurs, il est conseillé aux familles de vêtir leurs enfants de vêtements dans lesquels ils peuvent se mouvoir facilement et qui ne craignent pas les tâches. Le port de chaussures à brides est vivement conseillé afin de faciliter les activités sportives, par ailleurs, les tongs sont fortement déconseillées.

Il est déconseillé d'apporter des jouets personnels (excepté le « doudou » ou les affaires de sieste). Aussi, les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeurs (portable, bijoux, etc). **Aucune réclamation pour perte, vol, détérioration ne pourra être prise en compte** ; la direction de la MJC se dégage de toute responsabilité et ce matériel est exclu des garanties du contrat d'assurance de la MJC.

L'accueil des familles :

L'équipe de l'accueil de loisirs du Mikado se tient à disposition des familles pour toute question relative au déroulement des journées. Si besoin, les parents ou tuteurs légaux peuvent prendre rendez-vous avec la directrice de l'accueil de loisirs. Pour les familles qui en ressentent le besoin il est également possible de visiter les locaux en fonction des possibilités de la direction. Les relations entre les deux parties doivent être cordiales, respectueuses et favoriser le dialogue.

Attention : toute forme d'agressivité de la part d'un parent ou responsable légal envers les équipes ou les enfants de l'accueil de loisirs donnera lieu à une exclusion.

LE RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE

Au quotidien, l'équipe éducative s'engage à faire vivre les notions d'autonomie, de citoyenneté, de partage, de vivre ensemble, de politesse et de respect. Le dialogue sera donc favorisé, dans le respect des uns et des autres.

Aucune violence, qu'elle soit verbale, physique ou matérielle, se sera tolérée. Selon la gravité des comportements, des sanctions pourront être appliquées après entretien avec les parents. Lorsqu'une exclusion est mise en place, celle-ci peut être temporaire ou définitive. Elle ne permet aucun remboursement ou avoir.

Pour rappel, les enfants doivent être obligatoirement récupérés avant 18h30. En cas de retard, merci de le signaler directement à la direction par téléphone ou par mail. Dans le cas contraire, et sans nouvelles de la famille, le directeur de l'accueil de loisirs prendra contact avec la gendarmerie.

SANTÉ ET PRÉVENTION

La directrice et le directeur adjoint assurent le suivi sanitaire des enfants. Des trousse à pharmacie sont stockées dans le bureau de la direction et accessible aux animateurs uniquement. Lors des sorties, une trousse est donnée à chaque groupe.

Si votre enfant suit un traitement médical et qu'un médicament doit lui être administré, une ordonnance détaillant le protocole à suivre est obligatoire. Par ailleurs, **le traitement doit être remis directement à la direction lors de l'arrivée de la famille pour être stocké dans le bureau.**

Tout soin, traitement ou constat en lien avec la santé de l'enfant sera consigné dans le « cahier d'infirmerie » qui est un document confidentiel.

- En cas de fièvre, l'enfant sera isolé et les responsables légaux contactés.
- En cas de maladie contagieuse, votre enfant ne sera pas admis à l'accueil de loisirs.
- En cas d'accident grave, la direction préviendra d'abord les secours et vous tiendra immédiatement informé.

Prise en charge des enfants à besoins particuliers

1. L'accueil des enfants atteints d'allergies et/ou de pathologies nécessitant une médication

L'accueil des enfants ayant des allergies ou bien des pathologies chroniques nécessitant une médication est conditionnée à la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (également appelé PAI). Ce dernier est établi par la famille et le pédiatre de l'enfant ; il détaille le protocole à suivre au sein de l'accueil de loisirs pour garantir la sécurité de l'enfant. Il est accompagné d'une ordonnance médicale ainsi que du traitement de l'enfant. L'ensemble de ces documents seront conservés dans une trousse nominative gardée au sein de l'accueil de loisirs durant toute la période où l'enfant fréquentera le centre. Par ailleurs, cette trousse PAI sera emmenée par les animateurs référents dès qu'un déplacement en dehors de la structure d'accueil sera effectué, toujours dans un but sécuritaire.

Pour ce faire, lorsqu'un enfant s'inscrit à l'accueil de loisirs, il est demandé aux parents d'indiquer les spécificités de l'enfant (allergie, intolérances alimentaire, asthme, etc) directement dans la fiche de renseignements.

2. L'accueil des enfants en situation de handicap

Afin d'accueillir de façon optimale les enfants en situation ou suspicion de handicap, les équipes composant l'accueil de loisirs travaillent en lien étroit avec les familles et les éventuels professionnels de santé qui gravitent autour de ces derniers. L'objectif est d'assurer au mieux leur sécurité, leur bien-être ainsi que leur inclusion au sein de l'accueil de loisirs, aussi bien dans la vie quotidienne du centre que dans les activités proposées.

Pour ce faire, la direction de l'accueil de loisirs demande aux familles de signaler, dès l'inscription, tout souci de santé qui pourrait nécessiter une prise en charge particulière ou une adaptation des espaces. Si cela s'avère pertinent, la direction de l'accueil de loisirs rencontrera la famille en amont de la venue de l'enfant pour mieux appréhender ses besoins spécifiques et mettre en place un projet d'accueil individualisé. Auquel cas, des retours réguliers seront faits à la famille quant au bon fonctionnement de ce dernier et aux éventuelles évolutions de ce projet.

Il est à noter que l'accueil de loisirs travaille en collaboration avec les acteurs en charge des enfants en situation de handicap et veille à ce que l'ensemble de ses agents aient les outils pour accueillir tout type d'enfant dans le respect de leurs particularités. **Nous vous encourageons à informer la direction de toute particularité touchant votre enfant.**

LE REPAS

Les repas sont servis sur le site de l'école de Vallin Fier et fournis par la cuisine centrale de la ville d'Annecy. Des options sont disponibles : sans régime particulier, sans porc, sans viande. **Il est important de spécifier le régime alimentaire de votre enfant lors de son inscription, sans quoi il sera automatiquement considéré sans régime particulier.** De plus, un goûter est proposé vers 16h00 aux enfants. Ce dernier est composé de pain et d'une garniture (fromage, confiture de fraise, barre de chocolat et pâte à tartiner) qui varie chaque jour.

En cas d'allergie à certains aliments, un PAI alimentaire sera mis en place et la famille devra fournir un repas transporté dans une glacière et stocké dans un frigo dédié à cet effet. Il doit être remis à la direction lors de l'arrivée de la famille. Le repas ne sera pas facturé.

ASSURANCE

Le Mikado est assuré pour l'ensemble des activités proposées. **Les parents ou tuteurs légaux sont civilement responsables des actes commis par leurs enfants mineurs. Il leur appartient, dans ce cadre, de souscrire à une assurance correspondante.**

LES TRANSPORTS

Lorsque vous inscrivez votre enfant à l'accueil de loisirs, le transport sur les lieux d'activités externes est organisé par la direction de l'accueil de loisirs. L'inscription vaut votre accord pour les divers déplacements que votre enfant sera amené à faire dans le cadre des journées d'accueil. **Les groupes sont susceptibles de se déplacer à pied, en bus de ville ou en car. Par ailleurs, en cas de nécessité, un enfant pourra être transporté par un service d'urgence (pompiers, SAMU, etc).**

CONFIDENTIALITÉ ET DROIT A L'IMAGE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation générale de l'accueil de loisirs. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser directement au centre pour toute modification.

Concernant le droit à l'image, en cochant « Oui » sur les cases prévues à cet effet dans les fiches famille et adhérent, vous autorisez Le Mikado à utiliser les photographies et vidéos prises lors des activités de l'accueil de loisirs sur lesquelles apparaît votre enfant. Ces images pourront être diffusées uniquement dans le cadre d'événements conviviaux organisés par Le Mikado (spectacles, projections à destination des familles,

expositions, etc.). Le Mikado s'engage à ne pas publier les images de votre enfant auprès des autres familles, sur les réseaux sociaux, son site Internet ou tout autre support de communication externe.

Nous recommandons aux familles de cocher « Oui » afin d'éviter que leur enfant ne se voit écarté lors des photos de groupe ou de certaines activités nécessitant la prise de photographies ou de vidéos. Si la mention concernant le droit à l'image n'est pas complétée, alors le Mikado considérera que la famille accepte que son enfant soit photographié.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an et peut être révoquée à tout moment sur simple demande.